



Séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres, tenue sans avis de convocation, le vingt-cinq (25) août deux mille vingt-cinq (2025), à 18 h 30, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, sous la présidence de Monsieur Christyan Dufour, maire, et en présence des conseillers suivants :

- Monsieur Doris Moisan, conseiller au poste #1,
- Monsieur Bernard Boudreault, conseiller au poste #2,
- Madame Martine Harvey, conseillère au poste #3,
- Monsieur Patrice Harvey, conseiller au poste #4,
- Madame Kathleen Normand, conseillère au poste #5,
- Madame Noëlle-Ange Harvey, conseillère au poste #6,

lesquels sont tous membres du conseil municipal, forment quorum et renoncent à l'avis de convocation.

Madame Pamela Harvey, directrice générale et greffière-trésorière, est la secrétaire d'assemblée.

En vertu des dispositions de l'article 161 du *Code municipal du Québec*, à moins d'indication contraire, que la loi ne l'oblige ou en cas d'égalité des votes, le maire se prévaut de son droit de ne pas voter sur les résolutions adoptées lors de cette séance et qui sont constatées au présent procès-verbal.

#### **Ouverture de la séance**

Les membres du conseil municipal présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

#### **2025-08-368 Résolution concernant le dépôt d'une offre d'achat à l'égard du lot 5 276 096 au cadastre du Québec**

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal juge d'intérêt public d'envisager l'acquisition du lot 5 276 096 au cadastre du Québec, contigu en majeure partie au site de l'hôtel de ville;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal peut, conformément à l'article 14.2 du *Code municipal*, acquérir et posséder des immeubles à des fins de réserve foncière dans l'attente de conférer à l'immeuble ainsi acquis une ou d'autres fins d'utilité publique;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Kathleen Normand et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal autorise le dépôt d'une offre d'achat visant l'acquisition du lot 5 276 096 au cadastre du Québec qui est actuellement sur le marché par le courtier immobilier selon les termes et conditions d'une promesse d'achat dont les membres du conseil municipal ont pris connaissance et qui est versée aux archives de la Municipalité;

**QUE** monsieur le maire est autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, cette promesse d'achat et, une fois signée, la directrice générale et greffière-trésorière est autorisée à acheminée celle-ci avec un exemplaire de la présente au courtier immobilier en charge de la transaction pour le bénéfice du vendeur.

Adoptée

**2025-08-369 Mandat à Tremblay Bois Avocats concernant le dépôt d'une offre d'achat à l'égard du lot 5 276 096 au cadastre du Québec**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 2025-08-369 concernant le dépôt d'une offre d'achat à l'égard du lot 5 276 096 du cadastre du Québec;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Martine Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater Tremblay Bois Avocats afin de vérifier les titres de propriété du lot 5 276 096 du cadastre du Québec et, si toutes les conditions mentionnées à l'offre d'achat sont réalisées, de mandater Tremblay Bois Avocats afin d'instrumenter l'acte de vente de ladite propriété. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

**2025-08-370 Projet d'aménagement du Parc du Bout d'en Bas – Mandat à Laboratoires d'Expertises de Québec Itée**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de certificat d'autorisation doit être présentée au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs concernant la construction d'une tour d'observation et l'installation d'une toilette dans le cadre du projet d'aménagement du Parc du Bout d'en Bas;

**CONSIDÉRANT QU'**une étude de caractérisation écologique du milieu doit accompagner la demande de certificat d'autorisation;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Bernard Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater Laboratoires d'expertises de Québec Itée afin de réaliser une étude de caractérisation écologique du milieu des secteurs ciblés pour l'implantation d'une tour d'observation et d'une toilette au Parc du Bout d'en Bas, le tout selon l'offre de services professionnels datée du 25 août 2025, au montant de 10 150.00 \$ plus taxes. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

**2025-08-371 Projet d'aménagement du Parc du Bout d'en Bas – Mandat à Picard & Picard Inc.**

**CONSIDÉRANT QUE** la construction d'une tour d'observation et l'installation d'une toilette sont prévues dans le cadre du projet d'aménagement du Parc du Bout d'en Bas;

**CONSIDÉRANT QUE**, pour ce faire des relevés d'arpentage doivent être effectués;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Doris Moisan et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater Picard et Picard Inc. afin de réaliser ces relevés d'arpentage, le tout selon l'offre de services professionnels datée du 20 août 2025, au montant de 10 850.00\$ plus taxes. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

### **Clôture de l'assemblée**

Le président déclare la clôture de l'assemblée à 18 h 40.

---

**Christyan Dufour,  
Maire**

---

**Pamela Harvey, notaire, DMA  
Directrice générale et greffière-trésorière**

### **Attestation du maire**

Je, Christyan Dufour, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du *Code municipal du Québec*.

---

**Christyan Dufour,  
Maire**

### **Approbation du procès-verbal**

Le présent procès-verbal est toutefois sujet, conformément aux dispositions de l'article 201 du *Code municipal du Québec*, à l'approbation du conseil municipal, ce qui implique que son contenu pourra être modifié lors de cette approbation prévue à la séance du conseil municipal du 8 septembre 2025. En conséquence, soyez avisés que toute mention indiquée au procès-verbal qui précède est sujette à modification lors de cette approbation.

---